

Saint-Florent-sur-Cher, le 10 décembre 2021

Références : NP/JV/PP/NA - n° 180  
Dossier suivi par : P. PETILLON  
Services Techniques Municipaux  
Tél. 02 48 55 23 37  
Mail [stm@villesaintflorentsurcher.fr](mailto:stm@villesaintflorentsurcher.fr)

**ARRETE N° 2021/12/790**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en date du 09 décembre 2021 de Madame Marjorie FAU 4 et 6 Avenue de la Chaussée de César - 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER afin d'être autorisée « à bloquer 3 places de stationnement pour pouvoir vider sa cuve à fioul » face au n° 4 et 6 Avenue de la Chaussée de César - Commune de Saint-Florent-sur-Cher le mercredi 15 décembre 2021.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ce chantier afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

**A R R E T E**

**Article 1.** - Madame Marjorie FAU est autorisée à bloquer 3 places de stationnement pour pouvoir vider sa cuve à fioul face au n° 4 et 6 Avenue de la Chaussée de César - 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER le mercredi 15 décembre 2021.

**Article 2.** - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, de jour comme de nuit, par Madame Marjorie FAU conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvées par arrêté du 06/12/1992. Madame Marjorie FAU restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 3.** - Conditions obligatoires et restrictives : La remise en état du trottoir sera à l'identique de l'existant. Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.

**Article 4.** - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

**Article 5.** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6.** - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

**Article 7.** - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,
- Madame Marjorie FAU

Par délégation du Maire,  
Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux,  
Joël VOISINE

